

présent, n'a pas eu l'occasion de bénéficier de certains avantages de la loi nationale sur l'habitation.

Toutefois, je me permettrai de lui faire deux suggestions qu'il pourra étudier avec ses fonctionnaires, si ce n'est déjà fait. La première serait de charger à ceux qui veulent emprunter directement de la Société, et dont le revenu est inférieur à \$5,000 par année, le même taux d'intérêt que l'on exige des sociétés à dividendes limités, soit  $4\frac{1}{2}$  p. 100 ou  $4\frac{3}{8}$  p. 100, comme c'est le cas depuis le mois d'octobre 1958. De cette façon, on diminuerait de façon sensible les paiements mensuels qui sont exigés des emprunteurs.

La deuxième suggestion viserait à apporter une aide financière aux municipalités pour l'aménagement des terrains. Et je crois être en très bonne compagnie pour faire cette demande, car si l'on consulte le compte rendu officiel des débats de la Chambre des communes du 23 avril 1956, on peut lire, à la page 3287, les paroles suivantes que prononçait alors le ministre des Finances actuel (M. Fleming). Je cite:

Il reste vrai, ainsi que nous qui siégeons dans cette partie de la Chambre l'avons fait observer il y a deux ans, lors des débats auxquels avait donné lieu la nouvelle loi, que le problème du logement pèse d'un poids très lourd sur le budget des municipalités. Il y a toujours grave pénurie de terrains aménagés, là surtout où il en faudrait le plus. C'est là, d'ailleurs, le gros obstacle qui s'oppose à la construction de logis en nombre suffisant pour combler les besoins.

Les municipalités sur qui retombe normalement le fardeau de l'aménagement de ces terrains sont littéralement à bout de ressources. Le gouvernement fédéral peut de son côté résoudre ce problème sérieux, voire critique. Il persiste pourtant à s'y refuser. La responsabilité en retombe donc sur les provinces, dont émanent évidemment les municipalités. Or, dans une large mesure, le pouvoir central continue à s'attribuer leurs sources d'impôt.

Je répète ce que j'ai déjà dit, le gouvernement fédéral peut résoudre le problème. Il ne propose aucune solution et le problème ne se résoudra pas sans le concours du gouvernement fédéral pour remédier à la situation. Il faut espérer qu'il ne tardera pas à agir.

Eh bien, monsieur le président, je crois, comme je le disais tout à l'heure, être en bonne compagnie, et je suis d'avis que le gouvernement pourrait envisager la possibilité d'accorder une aide aux municipalités ou recommander l'adoption d'une loi sur les subventions aux municipalités, en vertu de laquelle le gouvernement fédéral leur aiderait dans l'installation de services essentiels. Cette mesure, à mon sens, aurait pour effet de diminuer dans bien des cas le prix des terrains qui, comme l'honorable ministre le sait, augmente de façon alarmante dans certaines régions.

Monsieur le président, je fais ces suggestions de bonne foi et j'espère que le ministre y apportera une attention particulière.

Avant de reprendre mon siège, je voudrais rappeler une fois de plus à mes honorables amis de la province de Québec qui siègent du côté du gouvernement que nous regardons toujours avec un œil d'envie les "développements" qui s'effectuent dans les autres provinces grâce à l'aide financière du gouvernement fédéral.

**M. Tremblay:** Vous gâchez votre discours mon ami.

**M. Habel:** Pour vous peut-être, cela se peut.

**M. Bourget:** J'ai dit, au début de mes observations, que j'essaierais de tenir ce débat sur le même plan que l'exposé du ministre, et je ne me laisserai pas tenter par les interpellations de mon honorable ami de Roberval (M. Tremblay).

**M. Tremblay:** Vous êtes sur une mauvaise piste.

**M. Bourget:** Le ministre le sait, nous avons là l'occasion, en vertu des articles 23 et 36 de la loi actuelle, de profiter, nous aussi de la province de Québec, des avantages que ces deux articles offrent à toutes les provinces du pays, et dont l'Ontario, surtout, a si grandement bénéficié.

Un seul projet a été accepté par le gouvernement de notre province, c'est celui que nous appelons communément le plan Dozois. Eh bien, je demande donc à mes honorables amis de renouveler leurs démarches auprès du premier ministre de notre province afin de lui faire comprendre qu'il y va de l'intérêt de nos concitoyens de tirer avantage de ces deux articles de la loi. Ils pourraient peut-être, en même temps, lui demander d'étendre à ceux qui, chez nous, désirent emprunter, avec la garantie du gouvernement fédéral, le privilège de profiter de la remise d'une partie de l'intérêt prévue dans la loi provinciale actuelle.

(Traduction)

**M. Herridge:** Monsieur le président, je ne sais si je vais pouvoir terminer mes sages propos avant une heure de l'après-midi, mais je l'espérais. Avant tout, je tiens à féliciter le ministre des Travaux publics pour avoir mené avec ardeur cette tâche depuis qu'il a assumé ses fonctions, dans les limites de la loi et des règlements. Sans nul doute, le soin qu'il y a apporté, ainsi que celui de ses hauts fonctionnaires ont permis l'accroissement du nombre des maisons, une embauche exceptionnelle dans l'industrie domiciliaire et la création de bons débouchés de bois d'œuvre et autres matériaux de construction. Et voilà pour le bon côté.